ARRETE DU MAIRE

2023-387

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BATEAU POUR CREATION D'UN PARKING SUR ESPACE PRIVE AU DROIT DU N° 3 RUE DES PYRENEES

DU 03.07.2023 AU 28.072023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n° P-2023-MLV-0072,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société IDF TRAVAUX sise 6BIS rue Henri BECQUEREL, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par M. Abder Maisse (téléphone : 06.58.81.80.00 - mail : amaisse@idftravaux.fr) agissant pour le compte de l'association EL FETH sise 24 rue Jean Moulin 78711 Mantes-la-Ville représentée par M. Abbadia (tel : 06.19.97.89.65 – mail : louverture2009@gmail.com), doit réaliser des travaux de création d'un bateau au droit de la création d'un parking en partie privative situés au numéro 3 de la rue Pyrénées, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Pyrénées, dans sa partie comprise entre le numéro 3 et le chemin de Dreux fait l'objet des mesures suivantes :

1) une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11,
2) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
3) une limitation de la vitesse à 30km/h,
4) un stationnement gênant sur chaussée et trottoir au droit des travaux du côté des numéros impairs, le stationnement interdit considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Un stationnement gênant sur 2 places de stationnement situées à l'angle du numéro 3 rue des Pyrénées, le stationnement interdit considéré comme gênant, une mise en fourrière sera

2023-387

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UN BATEAU POUR CREATION D'UN PARKING SUR ESPACE PRIVE AU DROIT DU N° 3 RUE DES PYRENEES

prescrite aux véhicules sur place.

6) Une déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons existants sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 3 juillet 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société IDF TRAVAUX, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 29 juin 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON